

STATUTS

ARTICLE 1 : Le titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Mon Clin d'Œil A Toi't

ARTICLE 2 : Objet

L'objet de l'association Mon Clin d'Œil A Toi't doit permettre la mise en place d'un habitat inclusif pour des personnes en situation de handicap dans un environnement social favorable.

- La prise en compte de la personne en situation de handicap dans sa pratique pleine et entière de sa citoyenneté.
- La mise en place de conditions permettant l'émancipation de la personne, son implication et sa participation dans un environnement social inclusif.
- Favoriser le lien social par l'émergence de micros solidarités avec les autres résident-e-s de l'habitat et de leur environnement (personnes en situation de handicap, résident-e-s, parents, aidants...)
- L'articulation avec des services de professionnels pour permettre un accompagnement personnalisé au quotidien.
- Un accès facilité pour participer à la vie de la cité (accès aux associations, aux activités sociales, sportives, culturelles...)

Confère en annexe les « 5 piliers de Charles Gardou »

(Livre « Société inclusive, parlons-en. Il n'y a pas de vie minuscule » C.GARDOU)

De plus, chaque personne en situation de handicap doit pouvoir choisir et participer au projet de l'association Mon Clin d'Œil à Toi't.

Dans le cadre de cet habitat inclusif, le recours à des salariés doit être envisagé.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Haute Goulaine au 3 rue du port de la Bonodière .

Il pourra être transféré en tout autre lieu et localité, par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

KG SM

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Les membres

L'association s'adresse :

- Aux membres actifs (bénéficiaires, familles, entourage familiale) qui ont une voix délibérative à l'Assemblée Générale.
- Aux membres associés (autres individuels, entreprises, collectivités, associations...) qui ont une voix consultative uniquement.
- Aux membres d'honneur, (ceux qui ont rendu des services signalés à l'association) qui ont une voix consultative.

Article 6 : Adhésion

Sont membres de l'association, toute personne âgées d'au moins 16 ans et qui s'est acquittée de la cotisation sauf les membres d'honneur.

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année, lors de l'Assemblée Générale. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront participer à l'Assemblée Générale.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, du département, de la région, des communes et de tout autre organisme souhaitant participer au financement,
- Les collectes, les dons, les legs et fêtes organisées au profit de l'association et toutes autres ressources autorisées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou à la charte de fonctionnement ou pour faute grave concernant des agissements contraires aux buts de l'association Mon Clin d'Œil à Toit ou portant préjudice matériel, financier, moral, compromettant l'activité de l'association.

KG SMI

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par des membres actifs renouvelés chaque année par 1/3.

Le Conseil d'Administration est convoqué quinze jours à l'avance entre trois et quatre fois par an ou en fonction des besoins.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président-e est prépondérante.

A chaque Conseil d'Administration, le compte rendu de la réunion antérieure est approuvé.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Tout membre du Conseil, qui sans prévenir, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans en avoir informé le C.A, sera considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Le bureau

Le Conseil d'Administration élit par ses membres (participation à l'élection des bénéficiaires), au scrutin secret, un bureau composé de :

Un-e président-e,

Un-e ou plusieurs vice-présidents-es,

Un-e Secrétaire et s'il y a lieu, un ou une secrétaire adjoint-e,

Un-e trésorier- ière et s'il y a lieu, un-e trésorier-ière adjoint-e.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire, comprend l'ordre du jour et doit parvenir aux membres de l'association 15 jours avant la date fixée.

La validation des délibérations se fait par le vote des membres présents à l'Assemblée Générale y compris les membres votant par procuration¹.

Le vote peut se faire à main levée ou par bulletin secret dès qu'un tiers des présents en exprime la volonté.

Le-la Président-e, assisté-e des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le-la Trésorier-ère rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le-la Secrétaire fait lecture du compte-rendu des activités, de l'année antérieure.

¹ Si un membre de l'association ne peut assister à l'Assemblée Générale, il peut se faire représenter par un mandataire.

KG Sm

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée en cas de besoin, à la demande du de la Président-e ou de la moitié de ses membres.

Article 13 : Assurance

Il appartient au-à la président-e de souscrire toutes assurances utiles notamment un contrat de responsabilité civile et de protection juridique pour le compte de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, à une association similaire, sans préjudice du droit de celle-ci, de le refuser.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 : Charte de fonctionnement

La charte de fonctionnement (peut être) établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Cette charte (éventuelle) est destinée à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage :

KG SM

- à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir,
- à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 18 : Obligation

Tout membre s'engage à l'exécution des prescriptions contenues aux présents statuts. Il devra se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale.

Exemplaire certifié conforme et original.

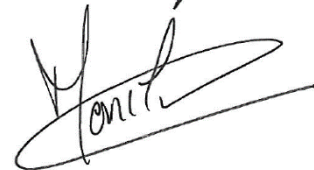
Annexes statuts.

« 5 piliers de Charles Gardou » tiré du livre « Société inclusive, parlons-en. Il n'y a pas de vie minuscule » C.GARDOU éd 2012.

Le 31 août 2018
GALISSON Katell - (Secrétaire)



Le 31 août 2018
MONCCIN Stéphanie (Présidente)



Annexe : Les 5 piliers de Charles GARDOU

- « L'UN DE CES PILIERS/AXIOMES INVITE À DISTINGUER LE « VIVRE » ET L'« EXISTER ». JE L'EXPRIME AINSI : VIVRE SANS EXISTER EST LA PLUS CRUELLE DES EXCLUSIONS »

Exister, c'est s'inscrire dans une activité, dans un projet, mieux, donner son avis, s'impliquer en tant que citoyen ! Comme on dit parfois dans le langage socioculturel « être acteur » de ses projets. Dans le langage médico-social on parlera de "projet de vie".

Le parallèle pourrait se faire avec "se loger" et "habiter". Ce n'est pas la même chose d'avoir un logement, un « chez soi », un toit, et puis d'habiter ce logement, d'investir cet espace comme un lieu d'appartenance. Un endroit que l'on prend soin d'aménager, de personnaliser, d'entretenir... La chose semble évidente, mais il y a une véritable vigilance à avoir pour accompagner les personnes avec handicap dans ce passage du fonctionnel, de l'utile (le logement) vers le sans à donner d'habiter ce logement, de se sentir bien dans ce lieu de vie (l'habitat).

Notre projet devra comprendre cette dimension.

- « UN AUTRE PILIER/AXIOME APPELLE À REMETTRE EN CAUSE LA HIERARCHISATION DES VIES. JE L'ÉNONCE DE CETTE MANIÈRE : IL N'Y A NI VIE MINUSCULE NI VIE MAJUSCULE »

Comme le mentionne Charles Gardou, il n'y a pas de vies minuscules, et, en la matière, il ne devrait pas exister pas de vie sociale, de travail, d'habitat à deux vitesses. La gageure d'une société inclusive est de réunifier les univers sociaux hiérarchisés pour former un « nous ». C'est bien la question de la rencontre, dans le respect de chacun, qui va permettre de considérer nos vies pleines et entières !

Se donner les moyens de mettre en place un cadre favorable pour une dynamique de micro-solidarité avec les autres habitants de ce lieu serait un moyen vivre ce « nous » qui manque en général dans la société et particulièrement déficitaire chez les personnes avec handicap.

- "LE 3EME PILIER/AXIOME INDUIT UN QUESTIONNEMENT SUR LA NOTION D'ÉQUITÉ ET DE LIBERTÉ. JE LE TRADUIS AINSI : UNE SOCIÉTÉ HUMAINE N'EST RIEN SANS DES CONDITIONS D'ÉQUITÉ ET DE LIBERTÉ »

Les êtres humains ne sont pas des copies conformes à un modèle unique, reproduits en millions d'exemplaires interchangeables. Il convient donc de réfléchir et d'identifier en amont mais aussi en temps réels les besoins des personnes avec handicap pour y répondre au mieux, pour réduire cet écart afin d'offrir les conditions pour une vie sociale épanouie. Adosser ce projet d'habitat à un service d'accompagnement à domicile permet de pouvoir répondre à des besoins spécifiques. Il conviendra également, au cas par cas de répondre aussi à d'autres besoins qui n'auraient pas été identifiés en amont.

La question de la liberté, peut prendre de multiples formes, mais inclure les personnes avec handicap dans la responsabilité associative du projet de vie que nous mettons en place, est une des conditions d'émancipation et de prise en compte de la citoyenneté de tous.

- « LE 4EME PILIER/AXIOME AMÈNE À S'INTERROGER SUR LA NORME ET LA CONFORMITÉ. JE LE FORMULE AINSI : L'EXCLUSIVITÉ DE LA NORME C'EST PERSONNE, LA DIVERSITÉ C'EST TOUT LE MONDE »

L'optique inclusive se caractérise par la capacité collective à conjuguer les singularités, sans les essentialiser. Des singularités, parfois désarmantes, en relation avec d'autres singularités, à l'intérieur d'un tout, où chacun a le droit de se différencier, de différer. Et, dans le même temps, d'être, de devenir avec les autres ; d'apporter au bien commun sa biographie originale, faite de ressemblances et de dissemblances, sans être séparé de ses pairs, ni confondu avec eux, ni assimilé par eux.

Pour certaines personnes en situation de handicap, il est probablement complexe et ambitieux d'arriver à franchir ce passage "de la prise en charge à la prise en compte". D'arriver à expliquer sans influencer, à monter dans démontrer... Mais nous devons tendre vers ce fonctionnement. Les partenaires autour du projet qu'ils soient dans le secteur du médico-social, dans l'aide à la personne ou dans l'éducation populaire sont les garants de la réussite de ce projet. La multi-disciplinarité des acteurs les pratiques et les cultures professionnelles différentes vont permettre d'ouvrir vers cette diversité du monde.

- « LE PILIER/AXIOME, AUQUEL JE CONSACRE ICI L'ESSENTIEL DE MON PROPOS, CONDUIT À ABORDER LA QUESTION DE NOTRE PATRIMOINE COMMUN. JE LE FORMULE DE CETTE FAÇON : NUL N'A L'EXCLUSIVITÉ DU PATRIMOINE HUMAIN ET SOCIAL »

Il ne suffit pas, nous le savons, de vivre sur un même territoire pour appartenir à sa communauté, encore faut-il pouvoir en partager le patrimoine éducatif, professionnel, culturel, artistique, communicationnel. Les « terrains » de potentiels discriminations sont très étendus et la question de l'habitat en est un des pivots. Notre projet doit pouvoir répondre aux questions suivantes : où je vis ? Dans quelles conditions, choisies ou subies ? Avec qui je vis, quel entourage, quelles relations sociales ?

Notre projet peut participer à influencer ce « patrimoine humain et social » par un étayage humain, organisationnel mais également par une réciprocité de services avec les autres habitants volontaires permettant ainsi de vivre de manière très concrètes cette démarche inclusive.